Siret 88B1513
A5402

S. A. R. L. Henri AUDOUBERT and Co
Société à Responsabilité Limitée au capital de *Francs*

11 AOUT 1993

Siège social : 113 route Impériale
31120 - PORTET sur GARONNE

RCS TOULOUSE B

Objet :

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE **TOULOUSE EST** LE **- 3 AOUT 1993**
F° ../0..... BORD. ...339.. N° 2..
REÇU 650 F [– Dt DE TIMBRE ...170 F
[– Dts D'ENREGt ...480 F
SIGNATURE :

CESSION de PARTS

Constituée par acte sous-seing privé en date du
Enregistrée à Toulouse

Entre les soussignés :

MONSIEUR GIRET GEORGES
46, rue de l'Industrie Appt 12
31000 TOULOUSE

D'UNE PART

et

Madame BALMELLI-AUDOUBERT CHRISTINE
LES VALLEES
31600 LE LHERM

D'AUTRE PART

il a été exposé et convenu ce qui suit :

G.G. C.B

Monsieur GIRET Georges est propriétaire de 30 parts de 334 francs chacune de la société à responsabilité limitée **Henri AUDOUBERT and Co** au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à **PORTET sur GARONNE (31120) 113 route Impériale,**

Monsieur GIRET Georges cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 30 **parts** qu'il possède dans ladite Société.

Par la présente cession, ME. BALMELLI-AUDOUBERT devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir du premier AOUT 1993 tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est, en outre, consentie et acceptée moyennant le prix de **DIX MILLE FRANCS** (10.000) que Monsieur GIRET Georges reconnaît avoir reçu de Mme **BALMELLI-AUDOUBERT** dont il lui donne ici valable quittance.

Sont intervenus ici :

Mr AUDOUBERT Henri
Mr CAHUZAC André
Me SUBRA Françine

seuls membres de la Société avec Monsieur GIRET Georges cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Madame BALMELLI-AUDOUBERT Christine

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Toulouse, le 31 JUILLET 1993
(en toutes lettres)

le cédant

le cessionnaire